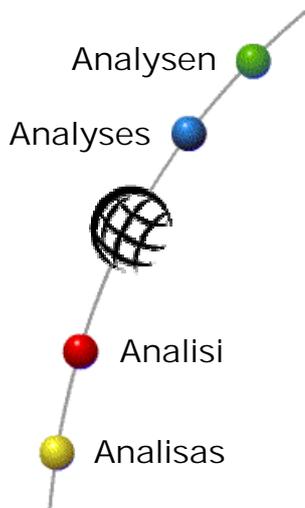




**Bundesamt für Flüchtlinge**  
**Office fédéral des réfugiés**  
**Ufficio federale dei rifugiati**  
**Uffizi federal da fugitivs**



## Feuille d'information

# Liban

## Etat: Juin 2000

*Public*

---

**Desk Etats Islamiques I**

Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

30 juin 2000

### **Feuille d'information sur les pays**

La présente feuille d'information sur les pays a été préparée en français et en allemand par la Section "Information sur les pays et analyses de situation" de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à Berne (Suisse). Le choix de ce pays repose sur le nombre réel ou potentiel de demandes d'asile en Suisse formulées par les ressortissants de cet Etat de provenance. La feuille d'information fournit des renseignements généraux et non exhaustifs sur ce pays et ne peut servir de base pour juger du bien-fondé d'une demande d'asile individuelle ou pour accorder éventuellement le statut de réfugié. Ses données sont mises à jour au besoin et proviennent d'informations faisant partie du domaine public. Ce document ne mentionne ni prise de position politique, ni jugement des autorités suisses sur les affirmations qui y sont faites.

La présente feuille d'information sur les pays a fait l'objet de recherches approfondies et a été élaborée et si nécessaire traduite avec le plus grand soin. Toutefois, il peut arriver que les renseignements donnés soient parfois dépassés, imprécis ou incorrects, d'autant qu'il convient de tenir compte de la date de parution de la feuille en question.

### **Country Information Sheet**

The Country Information Sheet in question was compiled in German and French by the "Country of Origin Information Desk" of the Federal Office for Refugees (FOR) in Berne (Switzerland). The countries described are selected according to the number of asylum applications which have already been or are expected to be submitted by nationals of those countries. The Country Information Sheet contains basic information but it cannot and is not intended to provide a complete picture of the country; nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. The Country Information Sheet is updated whenever necessary and is based on publicly available information. The document contains neither a political opinion nor an evaluation of statements on the part of the Swiss authorities.

The Country Information Sheet has been most carefully researched, compiled and - if necessary - translated. Nevertheless, it is not always possible to avoid outdated, unprecise or incorrect information. The date a Country Information Sheet was compiled should also be taken into account.

## 1. Constitution

### 1.1. Dénomination officielle de l'Etat

Al-Djumhuriya al-Lubnaniya = République libanaise

### 1.2. Armoiries et drapeau de l'Etat

L'emblème national est composé de trois bandes horizontales, deux rouges encadrant une blanche. La hauteur de la bande blanche est égale au double de chacune des bandes rouges. Au centre de la bande blanche figure un cèdre vert. Le rouge et le blanc sont les couleurs des deux partis politiques traditionnels au Liban, respectivement le Kaïsi et les Yeméni. Le cèdre unit les deux clans. Le 21 novembre de chaque année est un jour de fête nationale consacré à la célébration du drapeau.



Drapeau: rouge-blanc-rouge;  
cèdre brun-vert au centre



Armoiries

### 1.3. Forme de l'Etat

La Constitution du 23 mai 1926, modifiée par les lois constitutionnelles de 1927, 1929, 1943, 1947, 1990 et 1995, ainsi que le Pacte national non écrit de 1943 déterminent la nature du régime libanais: une république parlementaire démocratique et pluripartite.

Après quinze années de guerre civile (1975 - 1990), pendant lesquelles le régime a connu une paralysie de ses institutions politiques au profit d'une dictature des milices, le Liban connaît - depuis l'application de l'Accord de Taëf appelé aussi « Document de la conciliation nationale » du 22 octobre 1989 et des Amendements y relatifs (1990) - un retour progressif à la démocratie parlementaire. Depuis le 21 septembre 1990, le Liban est entré dans l'ère de la II<sup>ème</sup> République.

## 2. Situation sociale et culturelle

### 2.1. Population

Selon le « recensement des données de base des statistiques sur les habitants et les habitations au Liban », effectué par le ministère des Affaires sociales en 1996, la population libanaise résidente s'élevait à 3,1 millions d'habitants pour une superficie de 10'452 km<sup>2</sup>. A ce chiffre s'ajoute une diaspora s'élevant selon les sources entre 800'000 et 1,1 mio de Libanais vivant à l'étranger, principalement en Amérique (Etats-Unis, Brésil, Argentine), en Afrique occidentale et en Australie. Au Liban, le taux de croissance annuelle moyenne de ladite population se situe entre 1,7 et 3,3%.

La pyramide des âges de la population libanaise se présentait ainsi en 1997: 29,2% des Libanais ont moins de 15 ans, 63,8% ont entre 15 et 64 ans et 6,9% ont plus de 65 ans.

Selon les estimations, entre 78 et 87% de cette population vit dans les villes ou dans leurs agglomérations, notamment à Beyrouth la capitale (1,5 millions), Tripoli (500'000), Zahleh (200'000), Saïda [Sidon] (100'000), Baalbek (18'000) et Tyre (15'000).

Comparativement aux autres pays du Moyen-Orient, la population du Liban est caractérisée plus nettement par une double particularité: celle d'être multiconfessionnelle et pluriethnique.

Traditionnellement, la population se répartit entre 18 grandes communautés religieuses (voir chap. 2.3.), mais elle se compose également de nombreux groupes ethniques, notamment les Libanais (82,6%), les Palestiniens (9,6%), les Arméniens (4,9%), les Syriens, les Egyptiens, les Kurdes, les Européens et autres (2,9%) (estimation de 1983).

Par ailleurs, quelque 1,1 mio *d'étrangers* résidaient en 1994 sur le sol libanais, parmi lesquels 92% possédait la nationalité arabe, dont 87,5% (890'000) était des ressortissants syriens.

En outre, le Liban compte, selon les sources disponibles, entre 370'000 et 500'000 Palestiniens, dont 370'144 sont officiellement enregistrés comme réfugiés (août 1999). Près de 55% vit dans l'un des 12 camps officiels de réfugiés situés près de Beyrouth (Mar Elias, Burj el-Barajneh, Bbayeh, Shatila), de Tripoli (Nahr el-Bared, Beddawi), de Saïda (Aïn el-Héloué, Mieh Mieh), de Tyre [Sur] (El-Buss, Rashidieh, Borj el-Shemali) et de Baalbek (Wavell). A ces camps officiels, il faut encore ajouter les banlieues et régions où les Palestiniens sont installés - d'ailleurs souvent illégalement - après avoir fui les zones de combats. Ainsi, ils squattent des édifices abandonnés de Beyrouth ou de Saïda, forment des bidonvilles (Beyrouth: Raouché, Mazraa, Hamra, Borj Abou Haïdar, Cité des Sports), des minicamps informels (Wali al-Zineh dans l'Iqlim al-Kharoub) ou de nouvelles agglomérations (Bekaa: Saadnayel, Talabaya, Bar Elias). Parfois, ils sont installés aux abords même des camps existants, comme celui de Sikkeh près d'Aïn el-Héloué ou encore sur le bord du littoral entre Saïda et Beyrouth (sur les plages de Saint-Michel et de Saint-Simon situées à Khaldé).

Bénéficiant jusqu'en 1991 des dispositions favorables des Accords du Caire de 1969, la majorité des Palestiniens ont depuis cette date-là un statut d'étrangers auquel s'ajoutent de nombreuses restrictions civiles et socio-économiques.

D'autres groupes de *réfugiés* vivent également au Liban, principalement des Irakiens (2'270), des Afghans (550), des Soudanais (413) et des Somalis (154), selon le rapport de 1998 du HCR. Depuis la promulgation du décret de naturalisation en juin 1994, les autorités libanaises ont octroyé la nationalité libanaise à plus de 130'000 apatrides, notamment à plus de 25'000 Kurdes.

## 2.2. Langue

La langue nationale officielle est l'arabe à formes dialectales syro-libanaise et palestinienne. L'arabe est parlé par le 93% de la population. Quant au français et à l'anglais, ils sont pratiqués essentiellement dans le domaine de l'économie et de l'éducation. Le français parlé au Liban est souvent mélangé à des expressions arabes, ce qui donne le « Franbanais ». On y trouve également d'autres langues, telles que le kurde et l'arménien.

## 2.3. Religion

Le Liban est un Etat laïc mais multiconfessionnel. La Constitution ne prévoit pas de religion d'Etat. Elle donne, au contraire, un caractère absolu à la liberté de conscience, respecte toutes les confessions et garantit l'exercice de leurs droits. Quelque 18 religions ou sectes sont officiellement reconnues au Liban, dont 15 sont organisées par des lois et des décrets.

Il est possible de classer les communautés religieuses en trois grandes tendances: les chrétiens (env. 40%), les musulmans (env. 60%) et les israélites. Excepté la communauté israélite, qui ne représente plus qu'une quantité négligeable au Liban (près de 6'000 en 1998), les deux autres communautés se subdivisent en de nombreux groupes:

Parmi les chrétiens, on trouve 12 communautés réparties en deux grandes branches:

- *Les communautés ne reconnaissant pas l'autorité de l'Eglise romaine*, à savoir les grecs-orthodoxes (300'000), les syriens-orthodoxes ou jacobites (20'000), les arméniens-grégoriens (150'000), les nestoriens (10'000) et les évangéliques formées d'une douzaine d'églises protestantes (40'000). A ces communautés s'ajoute celle des coptes-orthodoxes (2'000) reconnue officiellement en 1996, mais demeure représentée par l'Eglise syrienne orthodoxe.
- *Les communautés soumises à l'autorité papale*: les maronites (env. 700'000), les grecs-catholiques ou Melkites (250'000), les arméniens-catholiques (20'000), les syriens-catholiques (15'000), les chaldéens (6'000), les catholiques-latins (25'000). A noter que les maronites constituent une force à la fois religieuse et politique au Liban. Le patriarche Nasrallah Pierre Sfeir, résidant à Bkerké, est le chef de cette communauté.

Parmi les musulmans, on distingue traditionnellement trois communautés:

- Les *chiites* - de tendance principalement duodécimaine (Ithna Acharya) et de rite jaafarite - représentent la plus grande communauté religieuse au Liban (29%: 990'000). La communauté est dirigée par le Cheikh Muhammad Mehdi Chamseddine et le vice-président Cheikh Abd al-Amir Qabalan du Conseil islamique suprême des chiites (Dar al-Iftaa al-

Jaafari). Les sectes chiites ismaéliennes et alaouites (50'000) sont également présentes au Liban.

- Les *sunnites* - principalement de rite hanéfite - constituent la troisième communauté du Liban (25.75%: 800'000), en comptant également les 300'000 Palestiniens sunnites. Le Cheikh Dr Muhammad Rashid Qabbani porte le titre de Grand Mufti de la République. Il est secondé par le Conseil juridique supérieur (Dar al-Fatwa al-islamiyah).
- Les *druzes* forment une communauté religieuse homogène mais sociale divisée entre Yazbakis et Joumblatis. Les quelque 200'000 druzes (env. 6.5%) sont placés sous l'autorité spirituelle du Cheikh Bahjat Gheith et du secrétaire général Cheikh Muhammad Abouchacra.

Les nombreux mouvements de population causés par la guerre civile - plus de 600'000 personnes déplacées - ont modifié la répartition géographique des communautés religieuses. Ces déplacements ont touché 949 villages situés principalement dans le centre et le sud du pays. Depuis 1991, le gouvernement s'efforce, malgré les multiples difficultés liées à cette entreprise et les réticences de certaines communautés locales, de réinstaller ces personnes dans leur contexte initial. Plusieurs dizaines de villages ont été ainsi repeuplés de leurs anciens habitants. L'illustration ci-jointe donne un aperçu de la répartition communautaire au Liban.

Les chiites vivent essentiellement au sud-ouest de Beyrouth, dans la Bekaa (ex. Baalbek), au Sud-Liban (ex. Saïda, Nabatieh) et à Beyrouth-ouest; les sunnites se rencontrent dans différentes villes du Sud-Liban (ex. Tyre) et dans le nord du pays (ex. Tripoli); les druzes sont confinés essentiellement dans les montagnes du Chouf; les chrétiens maronites vivent dans les montagnes au-dessus de Beyrouth (Metn et Kesrouan), au Sud-Liban et dans les quartiers est de la capitale; les grecs-catholiques et les grecs-orthodoxes dans la vallée de la Bekaa (ex. Zahlé) et dans le Nord-Liban (Akkra).

#### 2.4. Système éducatif

Bien qu'il n'existe aucune obligation scolaire, seulement le 13,6% de la population (1996) est officiellement analphabète, dont 9,2% chez les hommes et 17,8% chez les femmes. D'autres sources évoquent toutefois 37,5% d'illettrisme, affectant majoritairement les zones rurales. Le système éducatif public est construit sur quatre niveaux:

- 1° L'enseignement primaire public dure 5 ans (11<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> degré).
- 2° L'éducation intermédiaire ou complémentaire dure de 3 à 7 ans (6<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> degré) et se termine par un « Brevet libanais ».
- 3° A la fin de ses études générales, l'élève peut choisir soit l'enseignement secondaire de 3 ans (11<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> degré) sanctionné par un « Baccalauréat », soit une des 354 écoles professionnelles et techniques donnant droit à un « Diplôme d'Etat ».
- 4° A la fin de leur formation secondaire, les étudiants peuvent alors emprunter la voie académique dans l'une des nombreuses universités. Celles-ci sont situées principalement à Beyrouth (ex. Université libanaise ou UL, Université américaine ou UAB), mais aussi à Louaize, à Baabda, à Balamand, à Jounieh et à Tripoli). Quant aux élèves sortant des écoles techniques spécialisées, ils peuvent poursuivre leur formation dans une

des Hautes écoles techniques (ex. Haute école des Arts et des métiers de Beyrouth). Il existe également des facultés et des écoles supérieures de théologie chrétienne (ex. Faculté de théologie de l'Université Saint-Joseph [USJ] et des instituts d'études islamiques [ex. Centre de Ma-kassed, Faculté de l'Imam al-Ouzai]).

L'enseignement public libanais est traditionnellement concurrencé par l'enseignement privé. Le constat statistique donne nettement la préférence des élèves pour les écoles privées tant au niveau du primaire, secondaire que supérieur. Ainsi, en 1996, il existait 1'318 écoles publiques contre 1'321 écoles privées (subventionnées ou non). Les raisons de cet engouement pour l'enseignement privé est double: d'une part, il correspond à un choix culturel et confessionnel et d'autre part, il dispense une éducation de meilleure qualité.

## 2.5. Infrastructure médicale

Depuis 1994, l'élaboration de la politique de la santé au Liban relève du Conseil supérieur de la santé (CSS), placé lui-même sous le ministère de la Santé. Dans sa mission, le CSS reçoit l'assistance de l'Ordre des médecins et des pharmaciens, des syndicats des hôpitaux privés et des doyens des facultés de médecine au Liban.

Le Liban dispose actuellement de quelque 6'735 médecins (1996), dont 750 nouveaux par année, lesquels sont formés soit dans l'une des trois facultés de médecine (Université libanaise, Université américaine, Université Saint-Joseph) situées à Beyrouth, soit à l'étranger. Si le Liban fait face actuellement à une pléthore de médecins, il souffre au contraire d'un manque sérieux de personnel infirmier, en particulier dans les zones rurales.

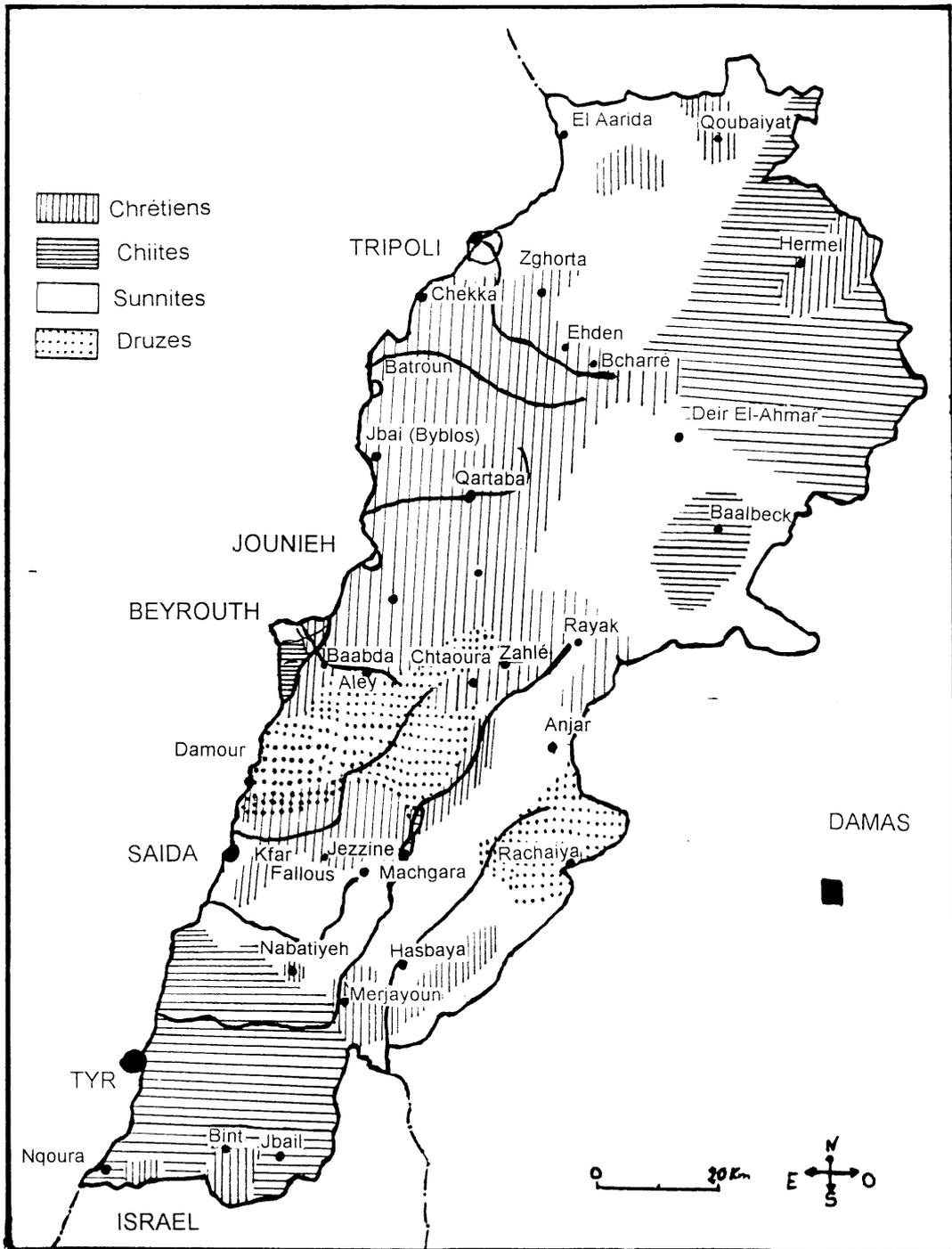
Les *services de santé* sont généralement d'un niveau moyen à bon au Liban. En 1995, on comptait 159 hôpitaux publics et privés, 133 cliniques et maternités de secteur privé et plus de 680 (1996) dispensaires et postes de secours publics et privés répartis sur tout le territoire. La Croix-Rouge libanaise est le plus grand des organismes privés parmi les nombreuses associations de nature caritative ou confessionnelle. L'infrastructure hospitalière est généralement d'un niveau moyen à très bon lorsqu'il s'agit d'hôpitaux privés, tels que l'Hôtel-Dieu de France et l'Hôpital américain. Le Liban dispose actuellement d'une infrastructure complète couvrant les principales spécialités médicales suivantes: pédiatrie, oto-rhino-laryngologie, cancérologie, médecine interne, chirurgie, orthopédie, ophtalmologie, psychiatrie, cardiologie, neurologie, gastro-entérologie, urologie, gynécologie et médecine nucléaire. Il faut toutefois noter que cette infrastructure est inégalement distribuée sur le territoire libanais et que la majorité desdits services, faisant appel à une technologie d'avant-garde, se situe généralement dans les hôpitaux privés de la capitale.

Les *soins médicaux* dispensés au Liban peuvent être qualifiés de satisfaisants, grâce notamment à la disponibilité de pratiquement tous les médicaments. Il est à noter que les médicaments sont également en partie disponibles dans les zones rurales grâce à la présence de dispensaires.

Quant au *système d'assistance publique*, le système médical est livré à la loi de l'offre et de la demande. Bien que les soins prodigués dans les établissements publics ou privés conventionnés par la couverture de la Sécurité nationale soient gratuits, le bakchich versé par le patient ou sa famille amé-

liore souvent l'attention portée à la réalisation des soins. En conséquence, l'insuffisance des prestations de la Caisse nationale de la sécurité sociale ou CNSS, amène généralement les plus fortunés à contracter une des assurances privées capables de garantir leurs couvertures individuelles, voire à se faire soigner à l'étranger.

### Répartition des communautés religieuses



Source: Bcz, Octobre 1994

### 3. Femme et famille

Il est difficile de donner une vision générale de la position de la femme dans la société libanaise, tant cette position peut varier en fonction de sa classe sociale, de son appartenance confessionnelle ou communautaire, de son niveau d'éducation et de son contexte géographique.

Constitutionnellement, la femme jouit des mêmes droits que l'homme. Cependant, la société libanaise, étant fondée sur une tradition patriarcale et sur un système communautaire, impose à la femme un certain nombre de limitations. Celles-ci concernent principalement les domaines du statut personnel (ex. mariage, divorce, succession et gardes des enfants) et la vie socio-économique des femmes confinée souvent à l'image traditionnelle de femme au foyer. Cependant, une femme d'un niveau d'éducation élevé, de classe sociale moyenne ou supérieure, résidant dans les grandes zones urbaines vivent avec beaucoup moins de contraintes que celles habitant dans les zones rurales. Ces femmes-là échappent ainsi aux limitations coutumières et peuvent plus facilement s'émanciper. Elles peuvent alors exercer des activités au sein du gouvernement, de l'administration, de la justice, de la santé, des écoles, des universités et même des finances réservées habituellement aux hommes. Il faut toutefois signaler que la vie politique appartient généralement au domaine réservé de la gent masculine. Cela n'empêche toutefois pas aux femmes d'avoir une vie associative, parfois oppositionnelle, très active.

A noter que l'Etat libanais n'offre pas de protection aux femmes victimes de violence dans le cadre de leur vie familiale ou conjugale. Les tribunaux religieux pourraient jouer le rôle de médiateur dans ces conflits sociaux, mais peu de femmes osent y recourir, étant conscientes des pressions sociales qui s'exercent sur elles et parfois du risque de crimes d'honneur dans certaines régions traditionalistes lorsqu'elles ont discrédité l'image de la famille ou du clan. La situation des mères célibataires et des femmes divorcées devient dans ce contexte encore plus aiguë. L'Association combattant la violence contre les femmes s'active depuis 1994 dans la défense des intérêts et des droits des femmes au Liban.

## 4. Médias

Les libertés de presse, de parole et d'opinion sont garanties dans les limites fixées par la loi. Depuis le retour à la normalisation en 1991, les gouvernements successifs ont imposé progressivement des restrictions au fonctionnement de la télévision, de la radio et de la presse.

Concernant les *médias audiovisuels*, le gouvernement a mis un terme à la prolifération anarchique de stations de radio et de télévision ayant eu cours pendant la guerre civile en adoptant deux nouvelles lois sur les médias. La *loi no 382 de novembre 1994* fixe les grandes lignes du paysage audiovisuel libanais et enjoint toutes les stations privées à obtenir une licence d'exploitation. En outre, ladite loi distingue deux catégories de stations libanaises, celles autorisées à émettre des programmes et des nouvelles de nature politique sur tout le territoire libanais et celles qui ne le sont pas. Le *décret no 7997 du 29 février 1996*, destiné initialement à la mise en oeuvre des dispositions légales, impose toutefois de nouvelles restrictions tant au niveau des modalités de l'obtention de la licence que des règles déontologiques d'émission. Il s'ensuit que le nombre de *radios* autorisées en 1996 a passé de près de 150 à près de 20 et le nombre de *télévisions* de 52 à 7. Seules 4 radios et 4 télévisions pouvaient émettre des informations de nature politique de 1996 à 1998. A partir d'octobre 1998, ces restrictions ont toutefois été partiellement levées. Cependant, lesdits médias demeurent placés sous la surveillance du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), créé en 1995.

Concernant *la presse*, celle-ci non seulement est régie par la *Loi du 14 septembre 1962, ses modifications ultérieures*, ainsi que la *Loi no 112 de 1983 sur les imprimés*, mais également par certaines dispositions de l'Accord militaire et de sécurité syro-libanais de septembre 1991. Ces dispositions prohibent notamment les informations diffusant des nouvelles erronées ou fallacieuses concernant l'intérêt public, contrevenant à la sécurité du Liban ou de la Syrie, altérant les relations amicales avec des Etats étrangers, diffamant le Président ou le Premier ministre, perturbant l'ordre public et provoquant la haine raciale ou le ressentiment religieux. En 1996, plusieurs journaux et journalistes ont été jugés par la cour spéciale des Publications pour avoir enfreint une de ces vagues dispositions, telles que Ad-Diyar, Al-Liwa, Nida al-Watan, al-Kiffah al-Arabi, al-Massira.

Face à ces mesures étatiques, les acteurs de la presse et des médias audiovisuels sont amenés à adopter une autocensure sur leurs publications et à éviter les sujets trop sensibles. En outre, certains médias continuent à dépendre financièrement de certains groupes et ainsi à représenter des intérêts partisans.

### 4.1. Agences d'informations

Le Liban dispose de nombreuses agences de presse nationales et internationales. Du point de vue libanais, signalons deux organismes:

- Le Syndicat de la presse libanaise. Fondée en 1919, cette association des journalistes professionnels est indépendante. Après plusieurs transformations, ledit syndicat devient en 1944 l'Association des propriétaires de journaux.

- L'Agence nationale de l'information. Fondée en 1962, elle est sous contrôle de l'Etat.

## 4.2. Journaux et revues

Selon le ministère de l'Information, il existait en 1999 13 grands quotidiens sur une quarantaine et près de 1'500 périodiques de toutes les catégories (ex. hebdomadaires, mensuels). Ces publications sont rédigées principalement dans les langues suivantes: arabe, français, anglais, arménien et espagnol.

Voici quelques *quotidiens*:

- Al-Amal (L'Espoir). Fondé en 1939. Arabe. Propriété du Parti Kataëb.
- Al-Anwar (Lumières). Fondé en 1959. Arabe. Indépendant.
- Aztag. Fondé en 1927. Arménien.
- Al-Hakika (La Vérité). Arabe. Propriété du Mouvement Amal.
- An-Nahar (Le Jour). Fondé en 1933. Arabe. Indépendant.
- An-Nidaa (L'Appel). Fondé en 1959. Arabe. Propriété du Parti communiste libanais (PCL).
- Nidaa al-Watan (Appel à la patrie). Fondé en 1937. Arabe. Propriété d'un groupe maronite d'opposition.
- L'Orient-Le-Jour. Fondé en 1942. Français. Indépendant.
- Sawt al-Uruba (La Voix de l'Europe). Fondé en 1959. Arabe. Organe du Parti An-Najjadé.
- Zartonk. Fondé en 1937. Arménien. Organe du Parti démocratique libéral arménien.

Voici quelques *périodiques*:

- Al-Ahad (Dimanche). Arabe. Organe du Hezbollah.
- Al-Akhbar (Les Nouvelles). Fondé en 1954. Arabe. Propriété du PCL.
- Al-Hadaf (La Cible). Fondé en 1969. Arabe. Organe du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP).
- Al-Hurriya (Liberté). Fondé en 1960. Arabe. Voix du FDLP (Front démocratique pour la libération de la Palestine) et de l'Organisation pour l'Action communiste au Liban (OACL).
- Haqiqatuna. Arabe. Lettre mensuelle diffusée par les ex-Forces libanaises.
- Al-Afkar Amal. Fondé en 1975. Arabe. Propriété du Mouvement Amal.
- Fikr (Idée). Arabe. Propriété du Parti socialiste nationaliste syrien (PSNS).
- Al Bina. Magazine en arabe du PSNS / Urgence d'Ali Kanso.

## 4.3. Radio

Selon la loi précitée, il n'existe plus qu'une vingtaine de radios pouvant émettre légalement au Liban, dont quatre seulement des programmes poli-

tiques: Radio Liban, National Broadcasting Network Radio ou NBN, Lebanese Broadcasting Corporation International ou LBCI . Les autres sont liées à divers groupes d'intérêts, tels que Radio Delta, Radioscopie, Radio Mont-Liban (RML), France-FM, Light-FM, Radio One, Faddoul music, Radio Voix de la Charité, Beirut Nights Radio, Radio Islam ou la Voix des Opprimés (al Manar) du Hezbollah, la Voix du Liban du parti Kataëb, la Voix de la Montagne du Parti socialiste progressiste (PSP), la Radio des ex-Forces libanaises et la Voix du Sud de l'ALS. Cette dernière a cessé d'émettre depuis le retrait des troupes israéliennes de la zone de sécurité le 23 mai 2000.

#### **4.4. Télévision**

Actuellement, il n'existe plus que sept stations de télévision au Liban, la plupart étant liées au pouvoir ou à des personnalités politiques:

- Télé-Liban (TL). Fondée en 1959, elle appartient au gouvernement.
- Future Television. Fondée en 1993. Proche de l'ancien Premier ministre Hariri.
- Murr Television (MTV). Fondée en 1990. Proche du ministre de l'Intérieur Michel Murr.
- National Broadcasting Network (NBN). Proche de Nabih Berri.
- Lebanese Broadcasting Compagny International (LBCI), qui s'est transformée en 1996 en LBCSAT Ltd et diffuse des émissions par satellite.
- Citons encore deux télévisions régionales: al Manar, propriété du Hezbollah, qui est autorisée à diffuser des informations sur les activités de la Résistance au Sud-Liban et Télé-Lumière gérée par l'Eglise catholique.

Par ailleurs, la Middle East Television (METV) émettait, jusqu'en mai 2000, depuis la zone de sécurité israélienne au Sud-Liban.

## 5. Economie

### 5.1. Economie politique

L'économie libanaise - après une reprise lente, voire négative dans certains secteurs pendant les années 1991 et 1992, en raison de la guerre civile - continue à émerger progressivement de son état moribond. Pourtant, dix ans après la fin de la guerre, le bilan demeure mitigé.

En 1999, le pays s'inscrit généralement dans un ralentissement économique, attesté par une croissance presque négative (1 à -1% selon les sources en 1999 contre 4% en 1996), en raison notamment de l'environnement régional incertain, de la politique de rigueur et de la consommation intérieure faible.

En chiffres:

- *Structure du produit intérieur brut (PIB)*: elle se répartit entre l'agriculture (7%), l'industrie (31%) et les services (62%), selon des estimations de 1997. La dette publique totale nette s'est ralentie et se monte à 19,8 mia \$ US en 1999 (-4% par rapport à 1998). Son maintien est causé par le déséquilibre du budget et par le fort endettement extérieur de l'Etat.
- *Echanges extérieurs*: la balance commerciale est déficitaire en 1999 (5,5 mia \$ US), montant le plus bas depuis 1994 dû principalement à la baisse de la consommation, à la hausse des droits de douane et donc à la chute des importations.
- *Balance des paiements*: elle est excédentaire en 1999 (267,7 mio \$ US, contre un déficit de 487,5 mio \$ US en 1998), car elle continue à bénéficier d'un influx de capitaux en provenance de Libanais émigrés à l'étranger et de capitaux étrangers destinés à la reconstruction.

Cependant, malgré ces développements positifs, l'économie ne sort que lentement de son état de marasme. Cette évolution est encore fortement grevée par la faiblesse chronique du secteur public (ex. déficience des infrastructures et des équipements collectifs, pénurie des services sociaux), par une gestion inappropriée des finances publiques (ex. inefficacité du système des impôts, fortes dépenses publiques), par les tensions régionales et les dommages importants causés épisodiquement par les raids aériens sur les infrastructures libanaises (ex. 40 mio \$ US en février 2000).

A ces facteurs s'ajoutent une monnaie relativement fragile, une inflation modérée (2,9 à 5% en 1998 contre 15% en 1996), un esprit de corruption généralisé et de ce fait, un niveau de vie de plus en plus faible. Ainsi, tout devient source de profits, même le commerce illégal d'armes et de drogue.

Les *conditions de vie* au Liban demeurent caractérisées par les éléments de fragilité et d'instabilité suivants: le climat de méfiance interconfessionnelle perdure; les tensions sociales sont exacerbées par la distribution inégale des richesses; le pouvoir d'achat demeure faible. De plus, le coût de la vie demeure élevé, les salaires trop bas pour assurer une vie décente à une famille (salaire minimum interprofessionnel garanti, S.M.I.G., d'environ 250 \$ US par mois) et le chômage encore relativement élevé ne contribue pas à une diminution de la pauvreté. Cette dernière touche près de 72% de la population, alors que seul le 4% détient la majorité des richesses.

## 5.2. Situation de l'emploi

Officiellement, la population active est évaluée à près de 925'000 personnes en 1998, dont le 75% est occupé par des hommes. Ces ressources humaines seraient en principe insuffisantes face à l'ampleur de la reconstruction. Pourtant, la situation de l'emploi est extrêmement défavorable avec un taux de chômage de 18,5% (près de 30% si l'on compte le chômage déguisé et le chômage technique, mais 8 à 10% si l'on considère que beaucoup de Libanais ont des occupations complémentaires) et touche en particulier les jeunes. Plusieurs raisons expliquent cette contradiction:

- L'orientation pratiquement exclusive de l'économie libanaise vers le secteur tertiaire a rendu les autres secteurs moins attrayants. Ainsi, on assiste à une pénurie d'ouvriers libanais qualifiés dans l'industrie, l'artisanat, la construction et l'agriculture.
- Face à cette pénurie et face aux coûts de la construction, les entreprises libanaises ou étrangères (ex. Solidère) ont recours à une main-d'oeuvre bon marché prête à casser les prix pour obtenir du travail, telle que les ouvriers syriens (estimés à 650'000 en 1994) et les Palestiniens. Les indigènes sont ainsi écartés des professions manuelles.
- Enfin, les jeunes préfèrent effectuer des études académiques par l'attrait des perspectives financières miroitées par la reprise économique. Beaucoup d'entre eux ne trouvent pas de postes répondant à leur formation. Quelques-uns quitteront le Liban avec l'espoir de faire fortune à l'étranger.

## 5.3. Monnaie officielle

La monnaie en circulation est la Livre libanaise (LL), qui équivaut à 100 Piastres (PL).

Il existe au Liban principalement deux sortes de monnaie:

- La *monnaie métallique*, constituée de pièces de 50, 100, 250 et de 500 LL depuis 1994.
- La *monnaie fiduciaire*, constituée de billets de banque de 250, 500, 1'000, 5'000, 10'000, 20'000, 50'000 et 100'000 livres. Les quatre dernières coupures ont été introduites en 1994.

Il n'y a pas de cours officiel pour la livre libanaise. Elle a toutefois une parité légale fixée journalièrement par la Banque du Liban par rapport à toutes les devises étrangères sur la base de leurs cours réels sur le marché.

Mai 2000: 1 US \$ s'échangeait à 1'507,50 LL.

## 6. Mobilité

### 6.1. Moyens de communication

Chaque ressortissant libanais peut voyager librement à l'intérieur comme à l'extérieur de son pays. La liberté de mouvement est quelque peu limitée par le franchissement de postes de contrôle sécuritaire des forces légales (agents libanais ou syriens) sur les routes libanaises et par des restrictions draconiennes imposées dans la zone de sécurité du Sud-Liban par la milice proisraélienne (ALS). Certaines limitations supplémentaires peuvent être imposées au voyageur:

- le mari peut empêcher à sa femme et à ses enfants mineurs de quitter le territoire libanais;
- un jeune homme en âge de servir (18 - 30 ans) doit obtenir une autorisation spéciale des autorités militaires pour quitter légalement le pays ou pour prouver avoir été dispensé des obligations militaires ou avoir accompli ledit service;
- un séjour en Israël est interdit pour tous les citoyens libanais. Il est à noter que certains Libanais effectuent des voyages d'affaires ou des séjours touristiques en Israël en passant par le Sud-Liban grâce à une autorisation des autorités israéliennes ou par la Jordanie ou Chypre.

Officiellement, le Liban dispose de 6'300 km de routes (dont 2'200 km de routes internationales et nationales), 412 km de chemin de fer (dont seule la ligne Beyrouth - Rayak fonctionne), deux ports civils (Beyrouth et Jounieh) et cinq ports commerciaux (Beyrouth, Tripoli, Jounieh, Saïda et Tyre). Depuis 1992, le gouvernement investit énormément dans la reconstruction du port et de l'aéroport de Beyrouth et dans la remise en état des principaux axes routiers.

*Itinéraires permettant de quitter le Liban:*

*Voie aérienne:* l'aéroport de Beyrouth (Khaldé) est desservi par près d'une quarantaine de compagnies aériennes. Il demeure le moyen le plus rapide, mais aussi le plus exposé pour une personne recherchée, du fait des nombreux contrôles, y compris informatiques, qui y sont déployés. Forces de sécurité libanaises, agents de sécurité libanais et agents des services de renseignements syriens s'y côtoient.

*Voie maritime:* les principaux ports civils ou commerciaux (Tripoli, Jounieh, Beyrouth, Saïda) sont contrôlés par les autorités libanaises. Près de 15 ports illégaux existaient pendant la guerre civile et exerçaient des activités de contrebande. Depuis le 15 mai 1991, la plupart de ceux-ci ont été fermés par les autorités.

*Voie terrestre:* la route côtière Tripoli-Beyrouth-Tyre et la route Beyrouth-Damas sont les axes principaux du Liban. Ils permettent de relier, soit Israël par la zone de sécurité au Sud-Liban, soit la Syrie par la Bekaa ou le Nord-Liban.

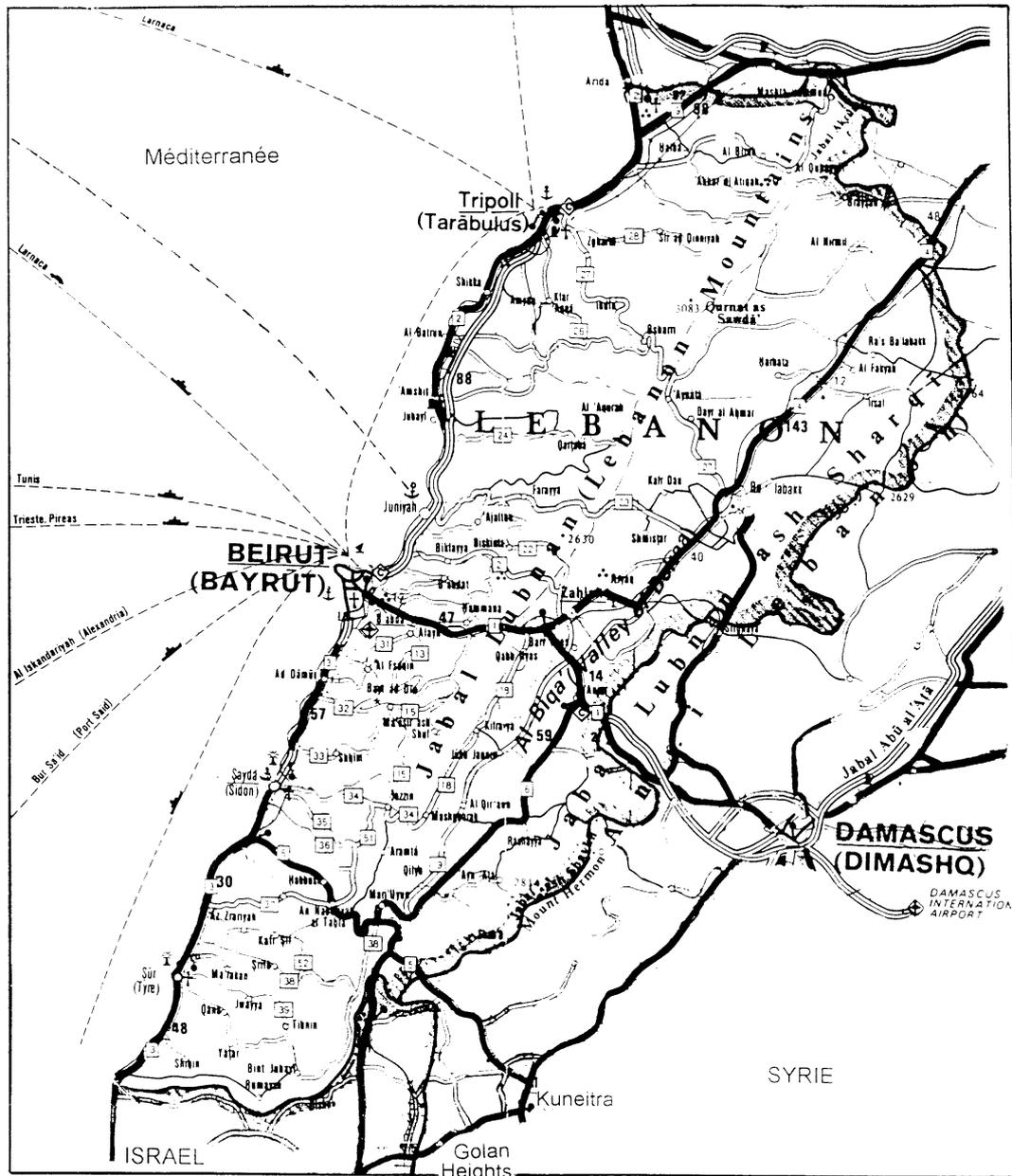
## 6.2. Papiers de voyage

Les documents suivants sont nécessaires lors d'un retour au Liban:

- Les *ressortissants libanais* ont besoin d'un passeport ou d'une carte d'identité valable ou échu, ou bien sinon d'un extrait du registre familial. (A noter qu'une personne recherchée par la police sur la base d'un mandat judiciaire ne peut pas obtenir un passeport.)
- Les *ressortissants syriens* détenant seulement une carte d'identité peuvent entrer au Liban par la frontière terrestre; le passeport et le visa sont exigés lors d'un séjour dépassant 3 mois. En mars 1994, la Syrie et le Liban ont signé un protocole destiné à faciliter le passage de leurs ressortissants respectifs entre les deux pays. Ces facilités n'empêchent toutefois pas les contrôles sérieux desdits ressortissants et leur appréhension éventuelle s'ils sont recherchés.
- Les *Palestiniens* sont soumis à des restrictions particulières en fonction de leur statut: lorsqu'ils sont enregistrés auprès de l'UNRWA en tant que réfugiés, ils doivent posséder un '*Titre de voyage*' valable (Travel Document), conformément aux Conventions de Londres de 1946 et de Genève de 1951 pour quitter le Liban; les Palestiniens n'appartenant pas à la catégorie précitée mais étant enregistrés au Liban reçoivent généralement un '*Document de voyage pour réfugiés palestiniens*' ou parfois un '*Laissez-passer*' s'ils sont porteurs d'une carte de réfugiés palestiniens (bleue) émise par les autorités libanaises.
- A noter que *l'obligation de visa* imposée à tous les Palestiniens voulant quitter et retourner au Liban à partir du 25 septembre 1995 a été abolie au début de 1999. Dorénavant, les Palestiniens concernés obtiendront une autorisation spéciale de la part de la Sûreté générale (DGPA) qui sera valable 6 mois et permettra aux porteurs d'effectuer plusieurs voyages.
- Les *apatrides*, comme les Palestiniens non enregistrés officiellement, les Kurdes ou autres, ont besoin d'un '*Laissez-passer*' valable pour voyager.

L'identité d'un ressortissant libanais était jusqu'ici établie avec certitude lorsque son passeport nous avait été remis. Depuis le mois de mars 1997, le gouvernement a émis une nouvelle carte d'identité momentanément infalsifiable (juillet 1997). Elle présente notamment de nombreux indices de sécurité et ses données sont entièrement saisies sur informatique.

Voies de communication



Source: Freytag & Berndt. Syrie: carte routière. Vienne. 1993.

## **7. Gouvernement**

### **7.1. Chef d'Etat**

Le Président de la République, un maronite chrétien, est élu au scrutin secret à la majorité des deux tiers des suffrages par la Chambre des députés, pour une durée de 6 ans et non directement rééligible, sauf après modifications de l'Article 49 de la Constitution libanaise (ex. Elias Hraoui). C'est également après une modification de l'article précité et sur approbation du président Hafez el Assad que le Gén. Emile Lahoud a pu être élu à la tête de l'Etat libanais, en novembre 1998. Le chef de l'Etat tient de symbole de l'unité nationale. Parmi ses prérogatives, il est responsable de la promulgation et de l'exécution des lois, mais pratiquement toutes ses décisions doivent être prises conjointement avec le Premier ministre, qui a le pouvoir de cosignature.

### **7.2. Gouvernement national**

Depuis l'incorporation de l'Accord de Taëf dans la Constitution libanaise en août 1990, le pouvoir exécutif est marqué par un transfert des pouvoirs du président au chef du gouvernement.

Le Président du Conseil des ministres ou Premier ministre est obligatoirement un sunnite. Celui-ci est nommé par le Président après consultation des députés et du président de l'Assemblée nationale. Il doit refléter les différentes tendances communautaires représentées au Parlement, devant lequel il est responsable. Par conséquent, le gouvernement peut théoriquement être renversé par ce dernier.

Sous la présidence de Hraoui, le Liban connaît une forte instabilité gouvernementale. Plusieurs cabinets ministériels se sont succédé: S. Al-Hoss (13.11.89 - 6.9.91), O. Karamé (6.9.91 - 6.5.92), R. Al-Solh (18.5.92 - 22.10.92), R. Hariri (22.10.92 - 4.12.98). Sous la nouvelle présidence du Gén. Lahoud, c'est au Dr. Salim Al-Hoss que revient de former un nouveau gouvernement (15.12.98 - ). Contrairement aux gouvernements précédents qui en comptaient 30, le cabinet d'Al-Hoss est composé uniquement de 16 ministres reflétant un certain équilibre entre les confessions et les régions du pays. Bien que le présent gouvernement soit moins monochrome que les précédents, ses objectifs demeurent toutefois déterminés essentiellement par les choix et traités que l'Etat libanais a décidé de conclure avec son partenaire syrien depuis 1991.

Le système politique libanais vit ainsi depuis 1991 à l'heure damascène et l'entorse à son indépendance semble le prix à payer pour une stabilité intérieure. Pourtant, le retrait israélien de la zone de sécurité occupée au Sud-Liban - annoncé pour juillet 2000 mais réalisé précipitamment les 23 et 25 mai 2000 - et l'évolution des négociations de paix au Moyen-Orient, pourraient signifier la remise en question de la tutelle 'de facto' de la Syrie et ainsi redonner espoir à tous les Libanais désireux de recouvrer leur identité nationale et leur intégrité politique.

## 8. Parlement

Le pouvoir législatif est exercé par une seule chambre, l'Assemblée nationale (Majlis An-Nuwab). Constitué par des élections législatives au mode proportionnel organisées chaque quatre ans, le parlement se composait initialement de 99 sièges, répartis en fonction de leur appartenance confessionnelle, mais avec une prépondérance chrétienne (ratio 6:5). Depuis l'adoption de l'Accord de Taëf (Document d'Union nationale du 22.10.89), le nombre de députés a été progressivement augmenté de 108 en 1989 à 128 en 1992. La distribution des mandats s'effectue désormais selon une clef de répartition égalitaire entre chrétiens et musulmans (ratio 5:5). Les sièges sont ensuite distribués proportionnellement aux communautés de chaque groupe et proportionnellement entre toutes les régions. Le titulaire du poste de Président du parlement demeure un chiite, M. Nabih Berri, depuis le 20 octobre 1992.

L'attribution des sièges se fait de la manière suivante:

GROUPE	Avant Taëf	Après Taëf	Dès 1992
<b>CHRETIENS</b>			
Maronite	30	30	34
Grec-orthodoxe	11	11	14
Grec-catholique (Melkite)	6	6	8
Arménien-orth.	4	4	5
Arménien-cath.	1	1	1
Protestant	1	1	1
Autres	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>64</b>
<b>MUSULMANS</b>			
Sunnite	20	23	27
Chiite	19	23	27
Druze	6	7	8
Alaouite	-	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>54</b>	<b>64</b>
<b>SOMME TOTALE</b>	<b>99</b>	<b>108</b>	<b>128</b>

Les élections législatives de 1996 constituent une consolidation des résultats obtenus en 1992. Le nouveau Parlement est caractérisé par les traits principaux suivants:

- Il continue de représenter, comme en 1992, une grande partie de la pluralité politique et communautaire de la société libanaise.
- Il consolide toutefois les tendances favorables à la politique pro-syrienne, dont près de 75% des députés s'en réclament.

- A quelques exceptions près, peu de députés représentent des positions politiques critiques à l'égard du gouvernement. L'opposition, sans le Hezbollah, ne dispose en fait que du 6,25% des sièges.
- Contrairement à 1992, il n'y a pas eu de boycott massif de l'opposition chrétienne, mais une participation encore symbolique.

En bref, la nouvelle Assemblée nationale demeure essentiellement monochrome. Elle dispose toutefois d'une plus grande légitimité populaire qu'en 1992, bien que certaines sources évoquent de nombreuses irrégularités électorales.

A noter encore la présence de deux femmes au Parlement.

Les prochaines élections législatives sont prévues pour août ou septembre 2000, mais pourraient être repoussées en fonction des développements militaires au Sud-Liban.

## 9. Administration

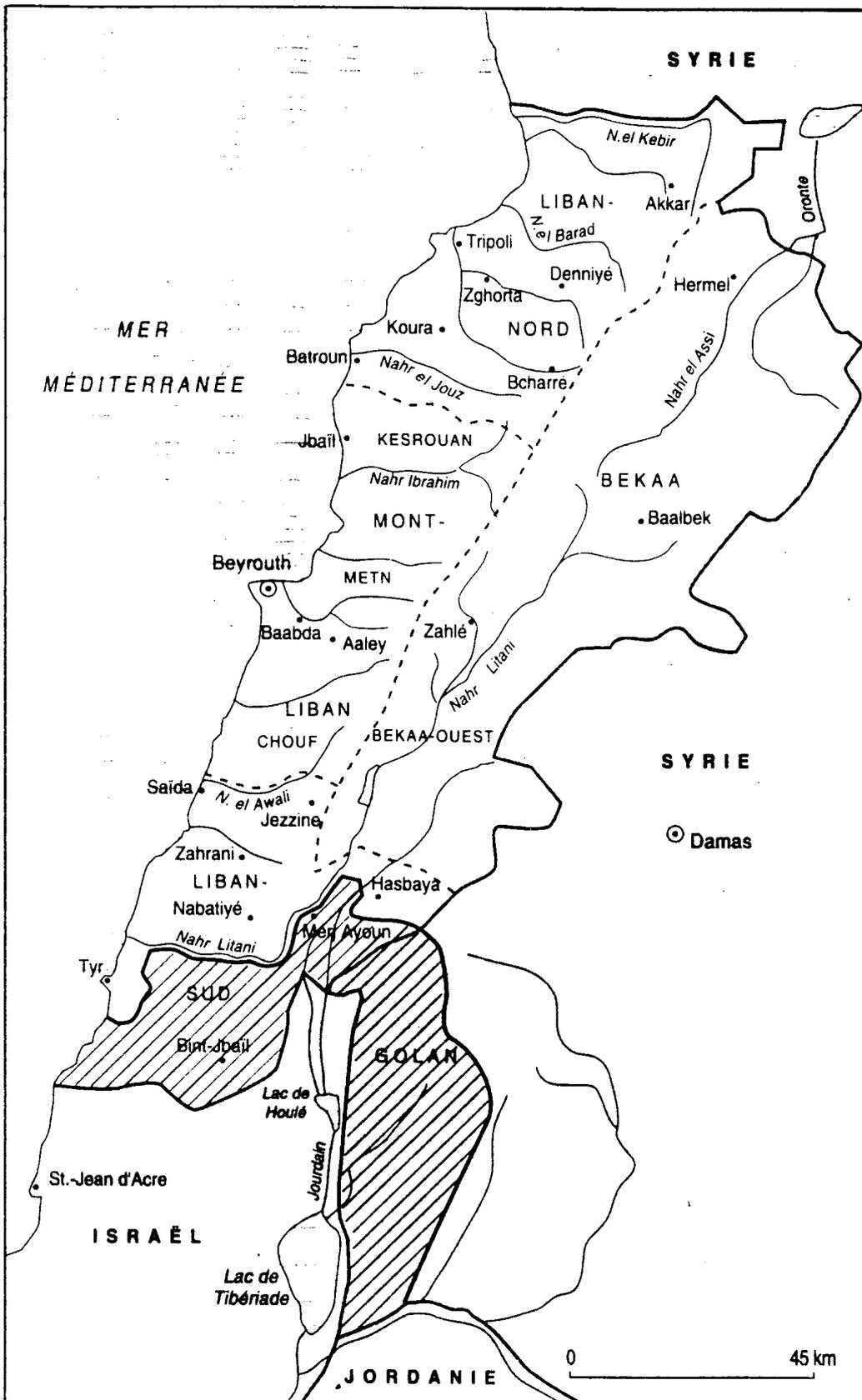
Le Liban est divisé en six circonscriptions administratives (Mohafazat: Nord-Liban, Mont-Liban, Sud-Liban, Bekaa, Nabatiyé et Beyrouth), lesquelles sont composées de 24 districts (Caïmacamat). Les districts sont ensuite subdivisés en quelque 678 municipalités ou cantons (Casa). A noter qu'il y a, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, 1'647 villes et villages au Liban. (voir *la carte administrative*).

L'Accord de Taëf prévoit une décentralisation et un élargissement des compétences des Gouverneurs et des Maires.

Le gouvernement dirige l'administration libanaise. Celle-ci - comme d'ailleurs les autres institutions libanaises - a souffert de paralysie structurelle pendant les 15 années de guerre civile, mais fonctionne à nouveau normalement. L'administration demeure encore fortement corrompue et clientéliste. Des projets de restructuration de l'administration sont en cours d'élaboration, mais la réalisation des réformes destinées notamment à la modernisation de l'appareil étatique souffre encore d'inefficacité et de discordes.

Au Sud-Liban, la zone occupée par Israël (env. 10% du territoire libanais) depuis 1976 présente une situation particulière, puisque près de 125 villages y sont placés directement sous le contrôle israélien et 33 villages y sont contrôlés par la milice proisraélienne, l'Armée du Liban-Sud (ALS). En d'autres termes, ces villages sont gérés par une administration civile et militaire selon un système non libanais. Les villages de la zone peuvent, sous certaines conditions, participer aux élections législatives libanaises. Depuis juin 1999, l'enclave de Jezzine - initialement sous contrôle de l'ALS - a été restituée aux autorités libanaises, ainsi que 22 villages avoisinants. Depuis mai 2000, la zone de sécurité - à l'exception des fermes de Chebaa - a été entièrement évacuée par les forces israéliennes et laissée aux mains de la Résistance islamique et aux autorités libanaises.

**Carte administrative du Liban**



Source: Monde Arabe Maghreb-Machrek, No 139, janv.-mars 1993, p. 54

## 10. Elections

La nouvelle loi électorale du 24 juin 1996 reprend partiellement les éléments de celle de juin 1992, mais prévoit toutefois les modifications suivantes: le scrutin se tient pour tout le Liban au niveau des Mohafazat (gouvernorats), sauf au Mont-Liban où il se tient dans les Caza (districts). Cette formule permettait à la fois de maintenir un certain clientélisme dans certaine circonscription, mais surtout de diviser les rangs de l'opposition chrétienne dans le Mont-Liban. Cette nouvelle loi suscite une vive polémique, manifestée par le recours de certains députés au Conseil constitutionnel en invoquant la non-conformité de ladite loi par rapport au principe d'égalité entre les citoyens. Invalidant la loi incriminée, le Conseil donna la solution au gouvernement en remarquant expressément l'absence de clause d'exception, à savoir une référence à des « circonstances d'extrême gravité ».

Les élections législatives de 1996 ont eu lieu entre les mois d'août et septembre. Comme prévu par la loi, les sièges ont été distribués au sein de chaque circonscription, au prorata des communautés, selon une distribution proportionnelle. Au sens strict, le système électoral prévoit un scrutin nominal majoritaire à un tour, le vote majoritaire étant pondéré par la nécessité de la distribution confessionnelle. En effet, chaque député représente normalement à la fois sa circonscription et sa communauté confessionnelle. Le siège du député est obligatoirement réservé à sa communauté, mais ce député est élu par la circonscription tout entière. Cette dernière n'étant pas totalement confessionnellement homogène, un candidat se présente donc sur une liste pluriconfessionnelle. Ainsi, plus la circonscription électorale est élargie, plus le candidat doit bénéficier d'un soutien intercommunautaire pour être élu (voir *tableau de répartition communautaire*).

Pratiquement, l'Assemblée née des urnes de 1996 représente une plus grande légitimité que celle issue en 1992, et ce malgré les nombreuses irrégularités électorales rapportées. Dans une perspective gouvernementale, le bilan des élections est doublement favorable, parce que d'une part, elles ont réussi à rendre le parlement encore plus homogène au profit d'une orientation pro-syrienne et d'autre part, elles ont réussi à diviser l'opposition chrétienne entre les Libanais de l'exil appelant au boycott et ceux de l'intérieur prêts à revenir dans le jeu institutionnel.

Cependant, un nouveau projet de loi électorale, incluant une nouvelle clef de répartition régionale, est actuellement en discussion au Parlement.

Quant aux *élections communales*, elles ont été tenues entre mai et juin 1998 - et complémentaires en juin 1999 dans 39 localités et villages - après 35 ans de report. Hormis quelques incidents et arrestations subséquentes, les élections se sont bien déroulées, grâce notamment aux efforts sécuritaires et organisationnels déployés par les autorités libanaises. Selon les différents observateurs, les élections locales ont été transparentes, sans grandes irrégularités et laissant cours généralement à l'expression démocratique, y compris celle d'une partie de l'opposition.

## Répartition des sièges parlementaires par communautés religieuses et circonscriptions en 1996

Mohafazat /Caza	Sunnite	Chilite	Druze	Alaouite	Maronite	Grec-cath.	Grec-orth.	Protestant	Arménien-cath.	Arménien-orth.	Minorités	TOTAL
Beyrouth	6	2	1		1	1	2	1	1	3	1	(19)
Jbaïl		1			2							3
Kesrouan				-	5							5
Meln					5		2			1		8
Baabda		2	1		3							6
Aley			2		3							5
Chouf	2		2		3	1						8
Mont-Liban	(2)	(3)	(5)		(21)	(1)	(2)			(1)		(35)
Saïda	2											2
Zahrani		2				1						3
Nabatiyeh		3										3
Tyr		4										4
Bint-Jbaïl		3										3
Marjeyoun	1	2	1				1					5
Jezzine					2	1						3
Sud	(3)	(14)	(1)		(2)	(2)	(1)					(23)
Zahlé	1	1			1	2	1			1		7
Baalbek-Hermel	2	6			1	1						10
Bekaa-ouest	2	1	1		1		1					6
Bekaa	(5)	(8)	(1)		(3)	(3)	(2)			(1)		(23)
Tripoli	5			1	1		1					8
Denniyé	3											3
Akkar	3			1	1		2					7
Zghorta					3							3
Koura							3					3
Becharé					2							2
Batroun					2							2
Nord	(11)			(2)	(9)		(6)					(28)
TOTAL	27	27	8	2	34	8	14	1	1	5	1	128

Source: Monde Arabe Maghreb-Machrek, No 155, janv.-mars 1997

## 11. Droit et système judiciaire

Pendant les années de guerre civile, l'appareil judiciaire a été complètement paralysé. Actuellement, les structures judiciaires fonctionnent presque normalement sur tout le territoire, à l'exclusion de la zone de sécurité qui se trouve sous contrôle israélien et les camps palestiniens qui disposent de leur propre justice.

### 11.1. Droit

La Constitution précise par des termes généraux que le pouvoir judiciaire fonctionne dans le cadre d'un statut établi par la loi (Art. 20 Cst.). C'est donc principalement les textes législatifs et les décrets qui définissent l'organisation judiciaire, les procédures civiles et pénales, ainsi que les dispositions répressives y relatives. Certaines matières civiles, telles que le statut personnel, sont toutefois laissées aux juridictions communautaires (islamique, chrétienne et juive), lesquelles sont régies par des lois ou codes relatifs à telles ou telles confessions.

Voici les principaux textes de base qui déterminent le système judiciaire répressif:

- la Loi sur l'organisation judiciaire de 1961
- le Code de procédure pénale de 1948
- le Code pénal de 1943
- le Code pénal militaire de 1946 abrogé par la loi de 1968

La justice libanaise vit actuellement une crise d'identité. Constitutionnellement indépendante, les instances judiciaires restent encore influencées par les interférences des autorités politiques. D'autre part, l'efficacité judiciaire est loin d'être optimale, notamment au niveau procédural, bien qu'en apparence les jugements semblent être normalement prononcés. Leur exécution reste aléatoire dans les régions où l'autorité étatique n'a pas été complètement restaurée. Enfin, depuis 1992, on assiste à une 'militarisation' croissante de la justice (multiplication des tribunaux militaires, des juges d'instruction militaires et des procureurs militaires). Ainsi, de nombreuses affaires - qui relèveraient logiquement des compétences des tribunaux pénaux civils - ont été transférées à des tribunaux militaires.

### 11.2. Tribunaux ordinaires

L'appareil judiciaire libanais - de manière analogue à celui de la France - est constitué d'une structure hiérarchique de cours jugeant les affaires civiles, criminelles et commerciales.

Schématiquement, la structure est formée de trois instances:

- Les *juridictions de première instance* (juge de paix et tribunal de première instance) traitent les affaires civiles et pénales qui leur sont attribuées par la loi. Le Liban compte quelque 46 Cours de première instance avec un juge unique, voire exceptionnellement avec trois juges.
- Les *juridictions de deuxième instance* ou *Cours d'Appel* reçoivent les recours en appel contre les décisions des tribunaux inférieurs et jugent, en première instance, des affaires civiles et criminelles particulièrement gra-

ves. Le Liban compte 11 Cours d'appel, dont 5 à Beyrouth, comprenant chacune trois juges.

- Les *juridictions de troisième instance* ou *Cours de Cassation* examinent en appel les décisions des cours inférieures, peuvent les confirmer, les infirmer et les renvoyer si nécessaire. Lesdites cours connaissent également les conflits de compétence entre différentes juridictions étatiques (ex. conflit entre tribunal civil et tribunal communautaire). Le Liban compte 4 Cours de Cassation situées à Beyrouth, dont trois cours s'occupent d'affaires civiles et une d'affaires pénales.

Les juridictions ordinaires ont subi en 1999 un renouvellement partiel de leurs effectifs par une vague de nominations et de permutations.

### **11.3. Tribunaux extraordinaires**

La *Cour de Justice* est une juridiction d'exception par rapport à la structure évoquée précédemment. Elle est composée de manière ad hoc sur décret du Conseil des Ministres après consultation du Conseil de la Magistrature. Elle est composée du premier président de la Cour de Cassation, d'un président et de quatre magistrats de la Cour de Cassation, d'un juge suppléant, d'un Procureur général auprès de la Cour de Cassation ou un de ses adjoints. La compétence matérielle de ladite Cour est limitée aux infractions affectant la sécurité d'Etat, à l'exception de certaines infractions relevant de la justice militaire. Les verdicts de cette cour sont irrévocables et définitifs. La Cour de Justice siège au palais de Justice de Beyrouth.

### **11.4. Tribunaux militaires**

Le Liban consacre une juridiction spéciale pour statuer sur les infractions qui sont reprochées aux militaires. Ainsi, le code pénal militaire libanais et le code de justice militaire forment le droit d'exception et ne s'appliquent, en principe, ni aux actions civiles, ni aux actions connexes impliquant des militaires dans des délits de nature civile. Pourtant, les affaires impliquant des civils dans la commission des infractions suivantes sont traitées par les juridictions militaires: espionnage, trahison, possession illégale d'armes, collaboration avec l'ennemi.

La structure de la juridiction militaire est divisée en trois degrés: cinq tribunaux militaires de première instance, une Cour d'Appel (Beyrouth) et une Cour de Cassation (Beyrouth). Chaque tribunal militaire est composé de cinq magistrats, dont un civil et quatre officiers militaires. Le plus haut gradé assume les fonctions de président. A noter toutefois que les statuts des tribunaux militaires sont actuellement en cours de modification.

## 12. Organes de sécurité et forces armées

### 12.1. Armée

L'armée a été fortement restructurée depuis 1991. Placée depuis le début 1999 sous commandement du Gén. Michel Sleiman, l'armée est composée de quelque 67'900 hommes (1999). Un état-major - sous le contrôle du Maj.-Gén. Abu Dirgham (Druze) - dirige les 2'500 officiers et leurs unités opérationnelles réparties en cinq régions militaires, les onze brigades multiconfessionnelles, les régiments de commandos et de forces spéciales pour les opérations ponctuelles, ainsi que les unités logistiques, la police militaire et la garde républicaine. En bref, l'armée libanaise de l'an 2000 est une armée disciplinée et pouvant - malgré des moyens matériels encore limités - affirmer son rôle de garante des institutions étatiques et de la défense territoriale. Cependant, il est aussi à souligner que la position militaire et la crédibilité politique de l'armée demeurent encore fragiles étant donné la présence des troupes israéliennes (1'500 hommes) et syriennes (35'000 hommes), occupant à leur manière une partie du Liban; les premières occupant la zone de sécurité au Sud-Liban, les secondes contrôlant presque exclusivement la Bekaa et le Nord-Liban.

En ce qui concerne *l'obligation de servir*, tout citoyen libanais âgé entre 18 ans et 30 ans révolus, sauf exemptions particulières selon le Décret 3778 de juillet 1993, a le devoir de servir dans l'armée lorsqu'il est appelé sous les drapeaux. La durée du service du drapeau est de 12 mois depuis 1993. A la fin de leur service obligatoire, les soldats appartiennent au contingent de réserve jusqu'à l'âge de 49 ans.

En cas d'infractions aux obligations de servir, l'appelé ou le militaire est soumis aux sanctions prévues par les textes légaux, principalement par le Code pénal militaire (CPM).

- En cas de refus de servir, le conscrit est puni de réclusion de trois mois à deux ans en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre.
- En cas de désertion à l'intérieur du Liban, le militaire est sanctionné de l'emprisonnement de six mois à trois ans en temps de paix et le double en temps de guerre.
- En cas de désertion avec fuite à l'étranger, le militaire encourt une peine de deux à cinq ans de prison en temps de paix et jusqu'à dix ans en temps de guerre.

### 12.2. Police et gendarmerie

La sécurité intérieure est en principe assurée par les Forces de la sécurité intérieure (FSI). Hormis les missions qui lui sont généralement dévolues (ex. assurer la tranquillité et l'ordre public, contrôler toutes les activités de nature à nuire à la stabilité intérieure du pays, ainsi que prévenir la délinquance), lesdites forces assument également des fonctions de police administrative et judiciaire.

Placées sous le ministère de l'Intérieur, les FSI coordonnent un certain nombre d'activités avec l'Armée libanaise (ex. lutte contre le crime, lutte contre le trafic de drogue, sécurité intérieure).

Forte de près de 13'000 membres, les FSI sont organisées de manière analogue à l'Armée (ex. 6 brigades) et sont soumises aux mêmes obligations militaires.

Les principales unités des FSI sont: l'état-major, l'administration centrale, la gendarmerie territoriale sous le Gén. Rafic Hassa Nasser Rahbane, les bataillons mobiles de réserve, la police de Beyrouth, la police des ports et de l'aéroport. Depuis le début 1999, le directeur des FSI est le Gén. Abdulkarim Ibrahim. Les FSI sont actuellement soumis à un train de mesures réorganisationnelles en vue de les moderniser.

### 12.3. Milices

L'ère hégémonique des milices durant la guerre civile (1975 - 1990) a fait place, depuis mars 1991, au contrôle de l'Etat sur pratiquement l'ensemble du territoire libanais. La majorité des milices a été désarmée. Plusieurs milliers de miliciens ont intégré les rangs de l'armée ou des FSI. Seules les milices s'affrontant dans le Sud-Liban en sont une exception.

- *L'Armée du Liban-Sud (ALS)*, conduite par le Général Lahad, contrôlait - entre 1978 et mai 2000 - en collaboration avec les troupes israéliennes (Tsahal) une zone de sécurité de près de 1'000 km<sup>2</sup>. L'ALS comptait près de 2'500 miliciens recrutés sur la base de la conscription, parfois de recrutement forcé. Cette obligation de servir s'imposait en principe à tous les hommes âgés de 18 à 35 ans.
- La *Résistance islamique (al-muqawamah al-Islamiyah)*, branche armée du Hezbollah, constitue en fait la milice armée tolérée par les autorités libanaises et syriennes, parce que sa mission vise à combattre la présence israélienne au Sud-Liban. Forte de 3'000 à 5'000 combattants, cette milice mène des opérations de guérilla contre la zone de sécurité à partir de la Bekaa ou de l'Iqlim al-Touffah. Ses activités sont toutefois confinées au Sud-Liban.
- A ces deux milices s'ajoutent encore des *groupuscules palestiniens* anti-israéliens appartenant au Front du refus anti-Arafat (Fatah dissident, Fatah-CR, FPLP-CG) ou des *groupuscules islamiques* (ex. Hamas, Jihad islamique). Ces groupes agissent contre la zone de sécurité à partir des camps du Sud-Liban ou collaborent parfois aux activités de la Résistance islamique.

### 12.4. Services secrets

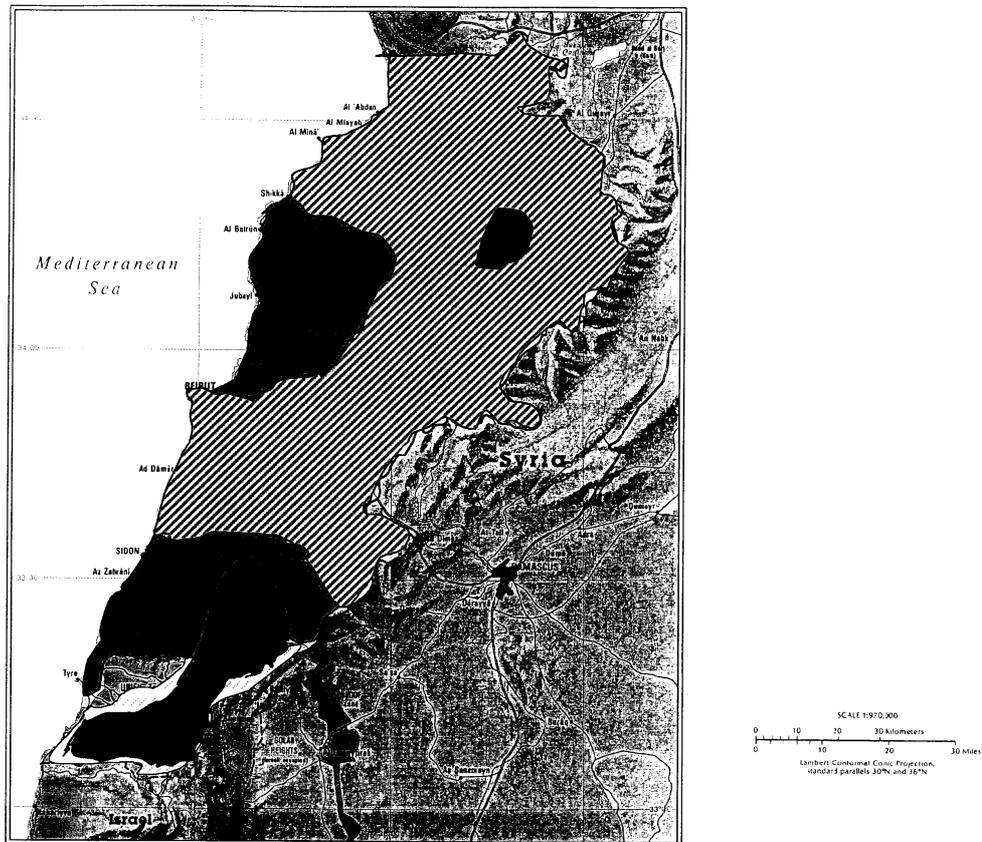
Les renseignements libanais sont divisés en deux grands services:

- Le renseignement civil est formé d'une part, par la '*Sûreté générale (el-Aman el-Am)*', dirigée par le Brigadier Jamil Sayyed, qui s'occupe notamment de la surveillance des étrangers et des associations ou groupes non libanais agissant sur le territoire national et d'autre part, par la '*Sécurité de l'Etat*', dirigée par le Gén. Edward Mansour et le Gén. Hassan Fawaz, qui sont en charge de la collecte des renseignements de nature politique. Les deux sections sont placées sous le contrôle du ministère de l'Intérieur.
- Le renseignement militaire est constitué par le '*Deuxième Bureau*' de l'armée libanaise ou le Bureau des Services de Renseignements Militai-

res. Ce Bureau, dirigé par le Colonel Raymond Azar, est placé sous le ministère de la Défense.

Les renseignements civil et militaire libanais coopèrent activement, ainsi qu'avec les différents services de renseignements syriens et les forces de sécurité libanaises et syriennes. Le chef des services secrets syriens au Liban est le Brigadier général Ghazi Kanaan.

### Forces armées en présence au Liban (Juni 2000)



-  Armée libanaise
-  Armée syrienne
-  Résistance islamique (Hezbollah)
-  FINUL
-  Armée israélienne (Tsahal)
-  ALS

Source/Quellen: [http://www.lib.utexas.edu/Libs/PCL/Map\\_collection/Atlas\\_middle\\_east/Lebanon.jpg](http://www.lib.utexas.edu/Libs/PCL/Map_collection/Atlas_middle_east/Lebanon.jpg). Adaptation par Bcz / 8.6.2000.

### 13. Détenion et exécution pénale

Différentes organisations des droits de l'homme continuent à rapporter que le gouvernement recourt à des arrestations et à des détentions arbitraires. Les *forces de sécurité libanaises*, en particulier les procureurs militaires, ne respectent souvent pas les exigences légales en matière d'arrestation et de détention. De plus, lesdites forces continuent à pratiquer des arrestations arbitraires à l'égard d'opposants politiques, de journalistes, d'étudiants, voire des défenseurs des droits de l'homme. Les charges retenues contre ces personnes étant insuffisantes, elles sont généralement relâchées.

Il a été également rapporté que les *forces armées syriennes* avaient effectué des détentions extralégales, parfois même avaient transféré certains prisonniers dans les geôles syriennes. C'est ainsi que 90 Libanais se trouveraient encore emprisonnés en Syrie à la fin de 1999.

A noter que les milices engagées dans le conflit du Sud-Liban (Hezbollah, groupes palestiniens et ALS) recourent également - et sans base légale et respect des normes internationales standard - à des arrestations et détentions arbitraires de citoyens libanais. Ces prisonniers servent souvent de monnaie d'échange entre les milices. C'est ainsi que l'ALS détenait jusqu'à la fin mai 2000 - date de la dissolution de la zone de sécurité - quelque 140 citoyens libanais et palestiniens, alors qu'Israël détenait 41 Libanais.

Concernant *l'exécution des peines*, les sanctions prévues par les jugements respectent généralement le cadre légal et sont accomplies dans l'esprit de la loi. Les conditions de cette application dépendent toutefois des moyens matériels de l'administration judiciaire et pénitentiaire. En effet, l'infrastructure carcérale libanaise - composée notamment de 18 prisons civiles et de plusieurs dizaines de centres de détention - pose deux problèmes majeurs: d'une part, le mélange de presque toutes les catégories de délinquants et de toutes les classes d'âge et d'autre part, le surpeuplement et l'insalubrité de la majorité des centres de détention.

Enfin, il est à signaler que les *milices du Sud-Liban* utilisent leur propre justice dans la condamnation des personnes qu'ils considèrent comme coupables. Sans cadre légale, ces personnes ne peuvent bénéficier de garanties minimales de défense pendant leur procès.

## 14. Situation générale des droits de l'homme

L'extension, en 1991, puis la consolidation, en 1992, de l'Etat de droit et de la légalité ont renforcé le contrôle gouvernemental sur la quasi-totalité du territoire libanais, excepté dans les zones suivantes: la zone de sécurité israélienne et les régions contiguës contrôlées par la Résistance islamique du Sud-Liban, ainsi que les camps palestiniens. De manière générale, les organisations des droits de l'homme s'accordent à dire que la situation y relative ne s'est pas fondamentalement améliorée depuis 1996, et que certains domaines restent encore préoccupants.

Certains droits demeurent limités, comme la liberté de la presse et des médias audiovisuels, la liberté d'expression, la liberté d'association, ainsi que l'exercice de certains droits politiques (ex. formation de groupe ou d'opposition politique). Il est encore à noter une limitation traditionnelle du rôle de la femme, mais sans discrimination fondamentale.

Certains droits sont plus fortement restreints, tels que les libertés de réunion et de manifestation qui doivent requérir l'autorisation expresse du ministère de l'Intérieur. L'interdiction générale de manifester décrétée en 1993 a toutefois été levée en décembre 1998.

Au surplus, un certain nombre de violations aux droits de l'homme ont été constatées par les organisations de défense des droits de l'homme en 1999, notamment: les interférences dans la sphère privée de personnes soupçonnées d'opposition, les écoutes téléphoniques illégales, les atteintes à l'intégrité physique des inculpés pendant la phase d'interrogatoire par la police; les conditions précaires de certains détenus ou prisonniers, les arrestations arbitraires d'opposants politiques présumés ou déclarés; l'existence de justices parallèles propres à des organes non étatiques (groupes palestiniens, l'Armée du Liban-Sud, le Hezbollah); l'existence d'un système de justice obscure confondant parfois les domaines civil et militaire; des abus dans l'utilisation de la force par les troupes libanaises et syriennes; le recours à la peine de mort.

Dans les régions du Sud-Liban soustraites au contrôle direct du gouvernement libanais, les violations des droits de l'homme semblent être beaucoup plus nombreuses, mais demeurent difficilement quantifiables.

## 15. Mouvements politiques et religieux

Les acteurs de la vie politique libanaise sont nombreux et très diversifiés.

### 15.1. Acteurs internationaux et étrangers

- **ALS (Armée du Liban-Sud):**

*Historique:* Envahissant à deux reprises (1978 et 1982) le Liban en vue d'éliminer l'OLP, les troupes israéliennes se sont retirées progressivement vers le Sud-Liban, où elles ont créé, avec l'ALS (2'500 hommes), leur milice protégée, une zone de sécurité à la frontière libano-israélienne. Les Forces de défense israéliennes (IDF ou Tsahal) et l'ALS ont contrôlé militairement la région précitée et ont mené, outre des raids aériens et des bombardements fréquents contre des positions de la Résistance islamique, des intrusions ponctuelles et ciblées à l'extérieur de leur zone d'influence au Sud-Liban. Après de nombreuses pertes humaines ces deux dernières années, les forces israéliennes se sont finalement retirées en mai 2000 de la zone de sécurité, entraînant avec elles une débâcle dans les rangs de l'ALS.

*Zone d'influence:* La zone de sécurité représentait jusqu'en 1999 une surface de quelque 1'000 km<sup>2</sup>, comprenant entre 70'000 et 150'000 Libanais - à majorité chiite - vivant sous le contrôle du Général Lahad, commandant en chef de l'ALS, et de l'Administration civile israélienne. Seuls quelques points de passage permettaient de se rendre au Sud-Liban.

- **Armée syrienne:**

*Historique:* Impliquée depuis 1975 dans le conflit libanais, la Syrie a progressivement renforcé ses positions militaires et politiques au Liban, jusqu'à exercer une influence déterminante sur la destinée de ce pays. Légitimée par les Accords de Taëf, la présence syrienne s'est affermie par le Traité de Fraternité, de coopération et de coordination libano-syrien du 22 mai 1991 et par l'Accord de sécurité du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

Depuis la chute du Général Aoun, le 13 octobre 1990, les troupes syriennes, estimées à quelque 35'000 hommes, épaulent les forces libanaises dans le contrôle du territoire libanais. Selon les Accords de Taëf, lesdites forces auraient dû être redéployées en septembre 1992. Cependant, la stabilité militaire du Liban dépend - selon le point de vue du gouvernement - de cette présence. Les troupes syriennes de la Bekaa, de la partie occidentale de Beyrouth et de la banlieue sud de la capitale ont effectué un redéploiement en avril 2000. Le retrait israélien du Sud-Liban pourrait toutefois amener à une remise en question de la présence de l'armée syrienne au Liban.

*Zone d'influence:* Les forces syriennes exercent presque exclusivement leur contrôle sur le Nord-Liban (Tripoli) et dans la Bekaa. Elles y bénéficient du soutien actif de plusieurs groupes politiques ou anciennes milices alliées, comme le Parti nationaliste socialiste syrien (PSNS), le clan Frangie et son parti al-Marada, le Parti Waad d'Hobeika. Au centre du pays, les forces syriennes et leurs agents des services de renseignements (Moukhabarat) partagent les activités sécuritaires avec les forces libanaises. Beyrouth n'est que théoriquement sous contrôle exclusif de

l'armée gouvernementale. Au Sud-Liban, au-delà du fleuve Awali, les troupes syriennes ont été jusqu'à présent absentes.

- **OLP (Organisation de libération de la Palestine et les factions palestiniennes):**

*Historique:* En dépit de son expulsion par les Israéliens, en 1982, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) est revenue quelque peu sur la scène libanaise à partir de 1990. En juillet 1991, bien que n'ayant pas réussi à obtenir le renouvellement des accords du Caire du 3 novembre 1969, ni la reconnaissance de statut de force étrangère, l'OLP a abouti à un modus vivendi avec les autorités libanaises, au détriment de la qualité de vie des Palestiniens. Un bureau de l'OLP s'est rouvert à Beyrouth, en 1992. En 1993, la création des territoires autonomes en Israël sous contrôle de l'OLP remet de plus en plus en question la présence des Palestiniens au Liban. Les autorités libanaises semblent refuser dorénavant toute implantation ou tout établissement des Palestiniens sur territoire libanais. D'ailleurs, l'OLP a commencé, en avril 1994, à ramasser les armes dans les camps de réfugiés pour les transférer en Israël en faveur de la nouvelle police palestinienne. Plusieurs centaines de Palestiniens, généralement proches du Fatah, ont quitté le Liban pour intégrer les rangs des forces de sécurité palestiniennes dans les Territoires autonomes.

Depuis 1994, l'OLP a pratiquement disparu en tant qu'acteur de la scène libanaise. Simultanément, l'organisation a retiré ses infrastructures et son soutien financier aux réfugiés palestiniens. Depuis fin 1997, le Fatah – principal mouvement politique et armé de l'OLP – a progressivement repris le terrain au sud du Liban en vue de contrecarrer les factions anti-arafatistes hostiles aux accords de paix israélo-palestiniens. Le Fatah est dirigé par le Sultan Abu al-Aynain, condamné à mort par contumace par les autorités libanaises en novembre 1999. Parmi les organisations concurrentes figurent notamment: le Fatah-CR d'Abu Nidal, Saïqa d'I. Al-Kadde, le PFLP-GC d'Ahmed Jibril, le PFLP de G. Habasch, le Jihad Islamique du Cheikh Abd al-Aziz Odeh, le Fatah intifada d'Abu Musa et la Ligue des partisans (Ansar) d'Abu Mohjen.

*Zone d'influence:* La plupart des groupes palestiniens armés se trouvent dans les camps de réfugiés du Sud-Liban. Certains participent aux opérations de la Résistance islamique contre la zone de sécurité israélienne.

- **FINUL (Force intérimaire des Nations Unies):**

Constituée le 19 mars 1978, sur la base de la Résolution 425 du Conseil de sécurité de l'ONU, la Force intérimaire des Nations Unies - composée de près de 4'500 hommes - a pour mission de surveiller, dans le Sud-Liban, une zone tampon de quelque 500 km<sup>2</sup> entre la zone de sécurité israélienne et les positions de la Résistance islamique. Plusieurs accords entre la FINUL et les autorités libanaises ont permis l'extension progressive du contrôle étatique dans la zone précitée. Depuis le retrait israélien du Sud-Liban, la question du renforcement ou de la restructuration de la FINUL est à l'ordre du jour.

## 15.2. Acteurs libanais

Les élections législatives de 1996 ont permis une consolidation des tendances favorables à la politique gouvernementale, fondamentalement prosy-

rienne. L'opposition, essentiellement extraparlamentaire et principalement chrétienne, demeure sur la touche. Actuellement, une cinquantaine de partis existent au Liban - contre 230 partis et factions pendant la guerre civile - mais seuls quelques-uns sont vraiment actifs et influents.

### 15.2.1. Principaux partis / groupes parlementaires

- **Amal (Afwaj al-Muqawamah al-Lubnaniyyah):** Mouvement chiite pro-syrien fondé en 1974 par l'Imam Moussa Sadr disparu en Libye (1978). Jusqu'en 1991, la milice armée, forte de 2'000 actifs, contrôlait principalement Beyrouth-ouest et la région de Tyre, mais en rivalité avec 'Amal islamiya' et le Hezbollah. Amal est plus ou moins en paix avec ce dernier depuis l'accord signé le 5 novembre 1990. Amal a désarmé dans le courant 1991 et, depuis lors, participe activement à la vie politique libanaise. Depuis 1992, des groupes armés d'Amal participent aux opérations de la Résistance islamique contre Israël au Sud-Liban. En 1996, le mouvement Amal disposait de 23 représentants au Parlement et de 2 ministres. Le parti Amal est dirigé actuellement par Nabih Berri (Président du Parlement libanais), par le Cheikh Muhammad Mandi Shams Ad-Din (Contrôleur du Conseil de Commandement), Sadr Ad-Din As-Sadr (Président) et Husay al-Husayni (Secrétaire général).
- **Hezbollah (Parti de Dieu ou Hizb Allah):** Mouvement fondamentaliste chiite proiranien, à tendance anti-israélienne, fondé en 1983. Le Hezbollah rassemble, sous son influence, de nombreux groupes, tels que le *Djihad islamique d'Imaad Moughnieh*, les *Opprimés de la terre*, le *Amal Islamique d'Hussein al-Moussawi* ou encore *l'Organisation de la Justice Révolutionnaire*. Le Hezbollah est également touché par des dissidences en son sein, notamment celui du Cheikh Sobbi Touffayli. En 1991, le Hezbollah, refusant son désarmement, a pris la tête du Front de la *Résistance islamique* armée dirigé contre Israël. Militairement, l'organisation peut compter sur la tolérance gouvernementale, ainsi que sur le soutien direct iranien et indirect syrien. Cependant, sa présence armée au Liban, estimée entre 3'000 et 5'000 actifs, se limite au Sud-Liban et dans la Bekaa. Politiquement, le Hezbollah a fait son entrée sur la scène libanaise lors des élections parlementaires de 1992, en y plaçant 8 députés. En 1996, le Hezbollah est représenté au Parlement par 9 députés. Parallèlement à son action militaire et politique, le Hezbollah s'occupe de nombreuses institutions sociales, médicales et scolaires. Il s'octroie aussi des pouvoirs judiciaires basés sur la Charia. Le Hezbollah - qui n'est légalement pas un parti libanais - est actuellement dirigé par le Cheikh Mohammad Hosein Fadlallah (Chef spirituel), Muhammad Ra'd (Président) et par le Cheikh Sayyed Hassan Nasrallah (Secrétaire général).
- **PSNS (Parti Socialiste Nationaliste Syrien ou Hizb al-Suri al-Qaumi al-Idjtiman):** Fondé en 1932, ce parti - avocat d'une Grande Syrie - est divisé, depuis le début des années 1990 en trois tendances rivales: d'une part, le *Comité suprême* de Inaan Raad, d'Abdallah Saada (mort en 1996) et Mahmoud Abdel Kahlek; d'autre part, le *Comité d'urgence* d'Ali Kanso; enfin, le groupe Abdelmassih dirigé par Antoine Abi Haidar. Militairement, le parti ne possède officiellement plus de milices depuis 1991. Un certain nombre de miliciens du parti participent, depuis 1991, aux actions de la Résistance islamique au Sud-Liban. Politiquement dirigé par

Dawoud Baz, Hafiz as-Sayeh (Président), Anwar al-Fatayro (Secrétaire général), le parti a consolidé son assise principalement dans le nord et le centre du Liban, par l'élection de 6 députés en 1992, mais 5 députés en 1996. Le PSNS est représenté au gouvernement par As'ad Hardan.

- **PSP (Parti socialiste progressiste ou al-Hizb al-Taqaddumi al-Ishtiraki):** Parti essentiellement druze, fondé en 1949 par Kemal Joumblatt, et dirigé depuis 1977 par son fils, Walid. En 1991, le PSP disposait d'une milice armée forte de 4'000 à 15'000 hommes. Une grande partie des miliciens ont rejoint l'Armée libanaise. Politiquement, le parti - bien que divisé en deux tendances: le clan des Joumblatt et celui des Yazbackis - détient une grande influence sur le Chouf, s'assurant ainsi quelque 13 sièges au Parlement de 1996. Seuls deux druzes (Anwar Khalil et Issam Naman) ont été intégrés dans le gouvernement Hoss.

Signalons encore d'autres partis présents au Parlement de 1996: les partis prosyriens *al-Waad* d'Elie Hobeika et *Marada* de Suleyman Frangieh, ainsi que le mouvement fondamentaliste sunnite *al-Jamaa al-Islamiya* de Faisal Mawlawi (secrétaire général), proche des Frères musulmans, le Parti arménien *Tachnag* de Sebouh Hovnanian, le Parti arménien *Hunchak* de Vahrij Jerjian et le Parti nassérien (OPN) de Moustapha Saad. D'autres partis proches de la ligne gouvernementale prosyrienne sont à signaler, tels que le *Mouvement arabe islamique* (MUI) du Cheikh Said Shaban, le *Parti arabe démocratique* d'Ali Eid et le *Mouvement de la charité islamique* de Abdallah al-Harari dit al-Habashi.

### 15.2.2. Partis/groupes d'opposition extraparlamentaire

Comme évoqué précédemment, le boycott chrétien aux élections législatives de 1996 a été moins important qu'en 1992. L'opposition est ainsi divisée entre les partis parlementaires et extraparlamentaires.

- **BNL (Bloc national libanais):** Fondé en 1943 par Raymond Eddé - mort en mai 2000 - le BNL est actuellement dirigé par Sélim Salhab (Président) et Ibrahim Estefan (Secrétaire général). Le BNL a pour objectif la répartition équilibrée du pouvoir entre musulmans et chrétiens dans le cadre du nationalisme libanais. Il est opposé à la double occupation syrienne et israélienne. Ce parti est essentiellement représenté dans les régions de Jbeil et du Metn.
- **FL (Forces libanaises ou Hizb al-Quat al-Lubnanya):** Nées du regroupement, le 7 juillet 1980, des milices des partis Kataëb, Parti national libéral, Gardiens du Cèdre et Tanzim. La milice chrétienne a été dirigée successivement par Bachir Gemayel, Fouad Abou Nader, Elie Hobeika et enfin depuis 1986 par le docteur Samir Geagea. Ce dernier s'était mis en rébellion avec le parti en raison de sa dissension avec E. Hobeika, futur chef du parti Waad prosyrien en 1985. Après la guerre contre le Général Aoun en 1989, la milice s'est transformée le 28 septembre 1991 en parti politique. Formellement interdites depuis le 23 mars 1994 en raison de l'implication présumée ou vérifiée de plusieurs membres dudit parti - dont Samir Geagea - dans plusieurs attentats, les FL poursuivent pourtant leurs activités politiques. Leurs partisans se sont ainsi faits remarqués en particulier lors des élections municipales en 1998 en gagnant près de 300 sièges municipaux et lors des manifestations estudiantines en mars 1999. Les FL sont actuellement dirigées par Fouad Malek, Secrétaire général.

- **Kataëb (Parti phalangiste ou Parti social démocrate libanais):** Fondé en 1936 par Pierre Gemayel, le Kataëb a été dirigé par Georges Saadé de 1993 à 1998. Après la mort de Saadé, Munir al-Hajj en est devenu le président, secondé par Georges Umayrah (Vice-Président) et Joseph Abou Khalil (Secrétaire général). Ledit parti a une orientation nationaliste, réformiste et social-démocratique. Le Kataëb est le plus large parti maronite - rassemblant près de 120'000 membres - et recouvre en particulier les régions du centre, du Mont-Liban et de Beyrouth.
- **PNL (Parti national libanais ou Hizb al-Ahrar al-Watani):** Fondé en 1958 par les Chamoun, il se veut réformiste de la politique phalangiste au Liban, dans une orientation pro-occidentale mais aux traits traditionalistes. Le PNL est actuellement dirigé par Dory Chamoun, retourné de son exil en 1998 et secondé par Kazem Khalil. Depuis novembre 1996, le PNL participe à une nouvelle organisation d'opposition, le Groupement national libanais. Bien que le PNL ait boycotté les élections législatives de 1992 et 1996, il participa aux élections locales de 1998 et gagna plusieurs sièges dans le Mont-Liban.
- **GNL (Groupement national libanais):** Fondée le 21 novembre 1996, cette organisation d'opposition regroupe le PNL et un certain nombre de personnalités politiques, telles que l'ex-Général M. Aoun, l'ancien président A. Gemayel, ainsi que Elie Karamé et plusieurs ministres. Leurs principaux objectifs sont les suivants: le départ de toutes les forces étrangères du Liban, l'acceptation du confessionnalisme politique, la préservation du système d'éducation privée et indépendante et la réalisation d'une « démocratie consensuelle ».

### 15.2.3. Partis ou mouvements illégaux

En février 1992, le Ministère de l'Intérieur décida d'interdire les activités de près de 138 partis et associations diverses, notamment celles du Parti Baath proirakien d'A. Al-Majid Rafei (aile du Commando National), celles du Parti du Front populaire ou encore du Parti des travailleurs révolutionnaires arabes. Plusieurs mouvements politiques de dissidence sont encore à signaler. Ils ne sont pas forcément illégaux, mais leur orientation politique les place dans la résistance au régime libanais actuel et à la présence syrienne. Or, la contestation politique expose les groupes ou personnes concernés à des pressions, voire à des arrestations arbitraires de la part des autorités libanaises et syriennes.

Le « courant aouniste » est probablement celui qui fait le plus parler de lui depuis 1998. Bien que sa structure ne soit pas transparente, il semblerait que c'est le *Congrès national libanais* (CNL) qui rassemble de nombreux groupes - au Liban et en exil - proches des idées du Général Aoun tombé en disgrâce en 1989. Citons notamment le *Mouvement patriotique libre* (FPM), le *Courant national libre* (CNL) et ses jeunesses, le *Rassemblement pour le Liban* (RPL). D'autres groupes de dissidence sont également à signaler, notamment le *Bureau central de coordination nationale* (BCCN) dirigé par Najib Zouein, le *Mouvement du changement* présidé par Elie Mahfouz, le *Front du peuple libanais* dirigé par Joseph Haddad, les *Mouvements unis de résistance* (MUR), le *Peuple noble du Liban* et le *Front mondial pour la Libération du Liban* (FMLL) dirigé par Roger Azzam.

### 15.3. Syndicats

Tous les travailleurs, excepté les fonctionnaires de l'Etat, peuvent former des syndicats. Le Liban compte près de 160 syndicats et associations de défense des intérêts des travailleurs. La Confédération Générale des Travailleurs du Liban (CGTL), présidée par Elias Abou Rizq, constitue l'association faitière de 25 fédérations syndicales et rassemble près de 300'000 travailleurs.

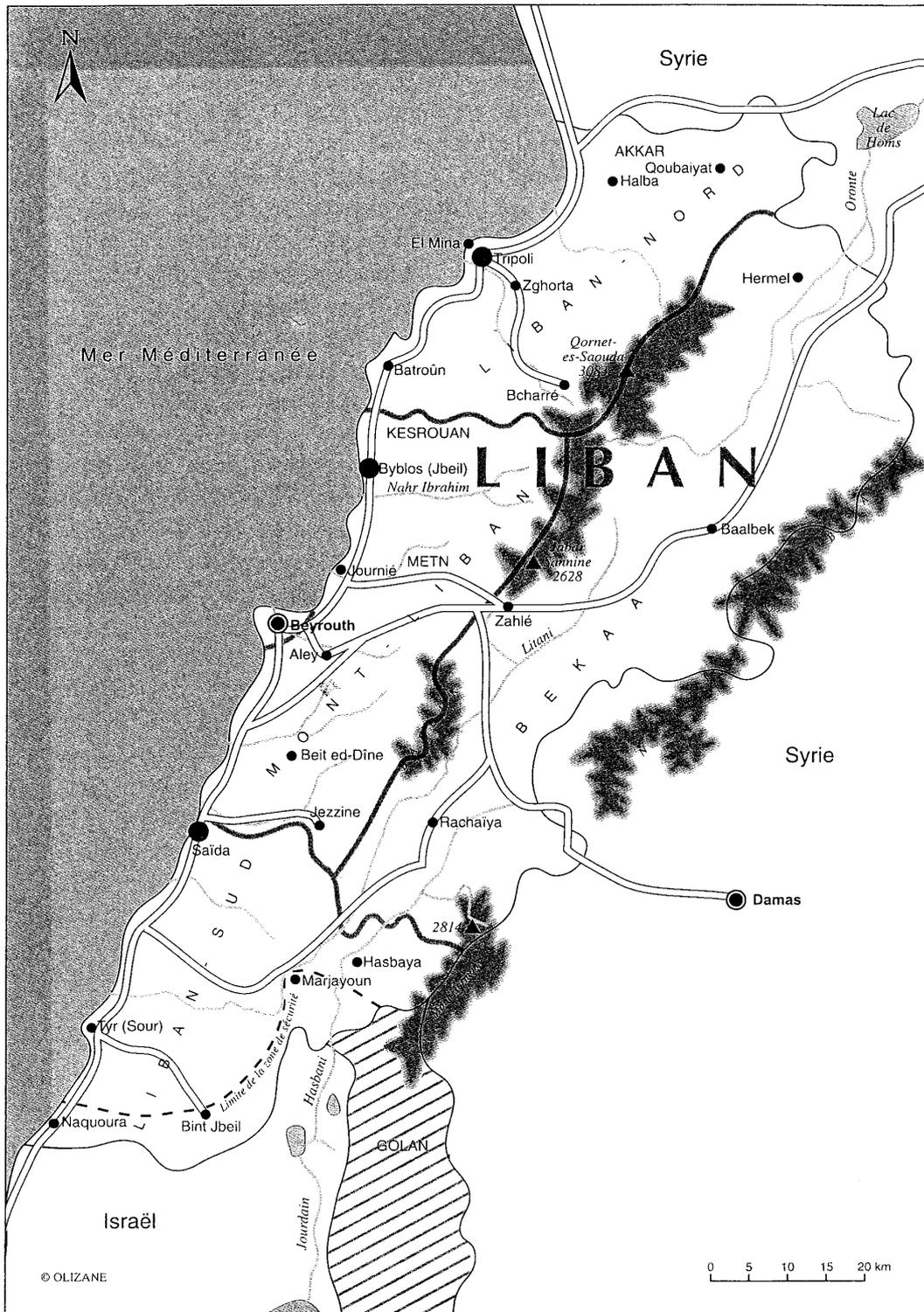
### 15.4. Groupes religieux

La vie politique libanaise a été influencée jusqu'à présent par la mosaïque confessionnelle qui la constituait. Depuis l'Accord de Taëf, la laïcisation ou déconfectionnalisation des institutions politiques est à l'ordre du jour. Une telle démarche a déjà débuté au sein de l'armée.

### 15.5. Organisation de défense des droits de l'homme

Officiellement, l'activité des groupes de défense des droits de l'homme n'est pas prohibée. Cependant, un certain nombre de pressions et d'intimidations restreignent lesdites activités. Les groupes libanais y relatifs effectuent leur propre censure. Par ailleurs, en avril 1996, Amnesty international a pu venir enquêter sur le massacre de Cana.

Parmi les groupes officiels, on peut citer: le *Comité pour la Défense des libertés démocratiques au Liban*, l'*Association libanaise des droits de l'homme*, l'*Association libanaise des avocats pour la défense des droits de l'homme*, la *Fondation pour les droits humanitaires et les droits de l'homme*. Tous ces groupes ont leur siège à Beyrouth. A l'étranger, il existe également une *Ligue libanaise pour la défense des droits de l'homme* et la *Fédération canadienne des droits de l'homme au Liban* (CLHRF).



Source: Pierre, Pinta. Liban: Le pays des cèdres. Genève, 1994, p. 12.